



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 495-2025 – Traitement des élus

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier  
de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 15 décembre à 20 h, à la salle communautaire Gaétan-Morin situé au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

#### Règlement 495-2025 – Traitement des élus

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2025.



Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 16<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

Jean-François Coderre  
Directeur général et greffier-trésorier